



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2022-2025

1. LES GRANDS ENJEUX DE LA LECTURE PUBLIQUE

Depuis le début du XXIème siècle, les mutations de la société de l'information et de la connaissance conduisent à repenser les missions des bibliothèques publiques.

Culture numérique, abondance culturelle et informationnelle et médiation des bibliothèques

L'avènement de la culture numérique a fait émerger une nouvelle offre informationnelle et culturelle fondée sur le partage mondial des savoirs et sur l'accès libre et gratuit aux connaissances. Cette révolution numérique, rappelons-le, a permis notamment à des centaines de millions de personnes vivant dans les pays pauvres ou en voie de développement, de pouvoir accéder librement au savoir et aux cultures, ce qui constitue un progrès pour l'humanité.

Aujourd'hui, cette offre numérique qui semble illimitée et immédiate vient interroger les services proposés traditionnellement par les établissements de lecture publique car les bibliothèques constituaient jusqu'à peu les seuls points d'accès gratuit au savoir. Dans une ère d'abondance informationnelle, les médiathèques passent du rôle de simple fournisseur à celui de médiateur, d'interface, de « passeur » de culture. Elles ont plus spécifiquement une mission *citoyenne* à mener vis-à-vis des publics « éloignés » de la culture et doivent contribuer à l'éducation aux médias et à l'information et à lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme.

Eclectisme des pratiques culturelles et diversification de l'offre en bibliothèque

Une deuxième évolution importante pour les bibliothèques publiques correspond à la remise en cause de la culture humaniste française centrée sur l'écrit. A l'inverse, s'amplifient au sein de la population française divers pratiques culturelles telles que l'écoute musicale, le visionnage de films et la montée en puissance de pratiques culturelles expressives (pratiques amateur du chant, du théâtre, de la photographie...) ou ludiques (jeux de société, jeux vidéo...). Le désintérêt relatif pour le médium livre conduit les bibliothèques à réinterroger l'offre qu'elles proposent au public. L'ouverture des médiathèques à l'ensemble des champs culturels, tout en continuant de valoriser la culture écrite et la lecture, est un moyen de répondre aux attentes des usagers.

L'éclectisme des pratiques culturelles doit se retrouver dans les propositions faites dans la politique d'offre des bibliothèques. Les goûts et les pratiques des usagers ont d'ailleurs une incidence directe sur la déclinaison des collections et des services proposés. L'utilisateur peut être cocréateur et producteur de contenus. Passeurs de savoir et concepteurs d'expériences culturelles, les bibliothécaires ont pour mission de contribuer à l'enrichissement individuel de chaque individu et à l'animation de la vie collective pour sa communauté d'utilisateurs.



Lieu d'information, d'échange et du faire société, la bibliothèque troisième lieu

Enfin, **la densification des flux d'information** a construit une perception du monde complexe et mouvant. En parallèle, la diffusion de la connaissance donne aux individus l'envie de comprendre les enjeux de la société actuelle et de prendre part au débat public. Les médiathèques, lieux d'information, de formation et de réflexion collective, ouvertes à tous, se trouvent au cœur de ces enjeux. Elles sont amenées à jouer, de plus en plus, un rôle irremplaçable dans le « faire société ».

Une réponse à cet enjeu est le **concept de médiathèque « troisième lieu »**. Notion inventée au début des



MEDIATHEQUE DE THEOULE-SUR-MER

années 1980 par Ray Oldenburg, il se distingue du premier lieu, le foyer, et du deuxième lieu, le travail. Il s'entend comme volet complémentaire, dédié à la vie sociale de la communauté et se rapporte à des espaces où les individus peuvent se rencontrer, se réunir et échanger. La bibliothèque tiers lieu peut servir de point d'ancrage de la collectivité avec des espaces pensés pour prendre en compte la diversité des pratiques dans une ambiance stimulante et excitante, un terrain d'expérimentation, de découverte, d'exploration.

Une proposition de loi sur les bibliothèques visant à préciser les nouvelles missions des bibliothèques, consacrer la liberté et la gratuité d'accès aux bibliothèques territoriales, affirmer le principe de pluralisme des collections des bibliothèques et renforcer la politique de lecture publique sera adoptée dans les prochaines semaines. Son premier article énonce les missions des bibliothèques publiques.

Article 1er :

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. À ce titre, elles :

« 1° Constituent, conservent et communiquent des collections de documents et d'objets, définies à l'article L. 310-3, sous forme physique ou numérique ;

« 2° Conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels ;

« 2° bis Participent à la diffusion et à la promotion du patrimoine linguistique ;

« 3° Coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux et les établissements pénitentiaires.

Les bibliothèques transmettent également aux générations futures le patrimoine qu'elles conservent. À ce titre, elles contribuent aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public. »

2. PANORAMA DE LA LECTURE PUBLIQUE DANS LES ALPES-MARITIMES

La compétence de la lecture publique existe au sein des collectivités territoriales à trois échelons : la commune, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et le département. Les structures de lecture publique communales et intercommunales ont un rôle de service direct à l'usager alors que la compétence départementale, sauf exception, mène une mission de service indirect.

La loi du 07 août 2015 dite loi NOTRe a offert l'opportunité aux intercommunalités de monter en puissance sur des compétences partagées avec les Départements et les Régions, notamment les compétences culturelles. Toutefois, à l'échelle du département des Alpes-Maritimes, comme dans de nombreux autres, le constat est à la faiblesse de la construction des réseaux de lecture publique intercommunaux et à la co-existence de formules « mixtes » articulant niveau intercommunal et maintien de l'intervention de la commune.

Le territoire des Alpes-Maritimes compte 140 bibliothèques-médiathèques municipales ou intercommunales ouvertes au public.

Les établissements du territoire de Métropole Nice Côte d'Azur (hors réseau départemental)

La Ville de Nice (350 000 hab.) dispose d'une Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR). La BMVR représente un réseau de 14 établissements avec la bibliothèque centrale Louis Nucéra, la bibliothèque Raoul Mille, la bibliothèque Patrimoniale Romain Gary, 11 bibliothèques de quartier, un service médiabus et collectivités et un réseau de 27 bibliothèques et centres documentaires associés.

Sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, quatre autres communes de plus de 10 000 habitants disposent d'une bibliothèque-médiathèque municipale :

- Cagnes-sur-Mer (47 156 hab.) : 1 médiathèque
- Vence (19 525 hab.) : 1 médiathèque
- Carros (11 630 hab.) : 1 médiathèque
- La Trinité (10 183 hab.) : 1 médiathèque

Les établissements du territoire de Communauté d'Agglomération des Pays du Lérins (hors réseau départemental)

La ville de Cannes (74 285 hab.) dispose d'un réseau de lecture publique communal composé des médiathèques Romain-Gary (au sein du pôle culturel municipal), Noailles, Ranguin (intégrée à la maison des services publics), Verrerie, la bibliothèque de la Frayère, un médiabus tous publics et un bibliobus scolaire.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération des Pays du Lérins, trois autres communes de plus de 10 000 habitants disposent d'équipements de lecture publique :

- Le Cannet (41 571 hab.) : 2 médiathèques
- Mandelieu-la-Napoule (22 360 hab.) : 1 médiathèque
- Mougins (18 476 hab.) : 2 médiathèques

Les établissements du territoire de Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (hors réseau départemental)

A l'est des Alpes-Maritimes, Menton (28 231 hab.) possède une bibliothèque municipale tandis que Beausoleil (13 625 hab.) ouvrira en 2023 une médiathèque-centre social de 2700 m² comprenant une résidence d'artistes, un musée numérique, un espace d'exposition, un restaurant...

Les établissements du territoire de la Communauté d'agglomération des Pays de Grasse (hors réseau départemental)

La ville de Grasse (50 937 hab.) est équipée d'une bibliothèque patrimoniale, la Villa Saint-Hilaire, de 3 médiathèques de quartier, une maison de la Poésie, une artothèque et ouvrira prochainement un grand équipement de centre-ville, La Source - Médiathèque Charles Nègre. La commune de Mouans-Sartoux (9 510 hab.) dispose également d'une médiathèque fraîchement rénovée.

La Communauté d'Agglomération des Pays de Grasse (CAPG) souhaite structurer une politique de lecture publique autour du rôle pivot de Grasse. Une contractualisation via un Contrat Territoire Lecture (CTL) pose les jalons d'un éventuel futur réseau communautaire.

Les établissements du territoire de la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis (hors réseau départemental)

La structuration d'un réseau de lecture publique au sein d'un EPCI existe au sein de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (CASA) qui s'est dotée de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » en 2003.



Ce réseau géré par la direction de la Lecture publique de la CASA se structure autour de cinq médiathèques communautaires à Antibes (74 875 hab.), à Valbonne Sophia Antipolis (13 183 hab.), à Villeneuve-Loubet (14 266 hab.) et à Biot (9 876 hab.). Trois points lecture sont liés à ce réseau par convention à Saint-Paul-de-Vence, Roquefort-les-Pins et Opio. Un médiabus enfants circule dans sept communes du Moyen et Haut Pays pour desservir les écoles et les crèches. Enfin, le réseau communautaire organise le déploiement d'une médiathèque itinérante sur le territoire de l'intercommunalité.

Il existe également quelques bibliothèques associatives autonomes de type « Bibliothèques pour tous » qui réalisent une mission comparable à une bibliothèque municipale. Cette situation se présente dans plusieurs grandes collectivités du Département :

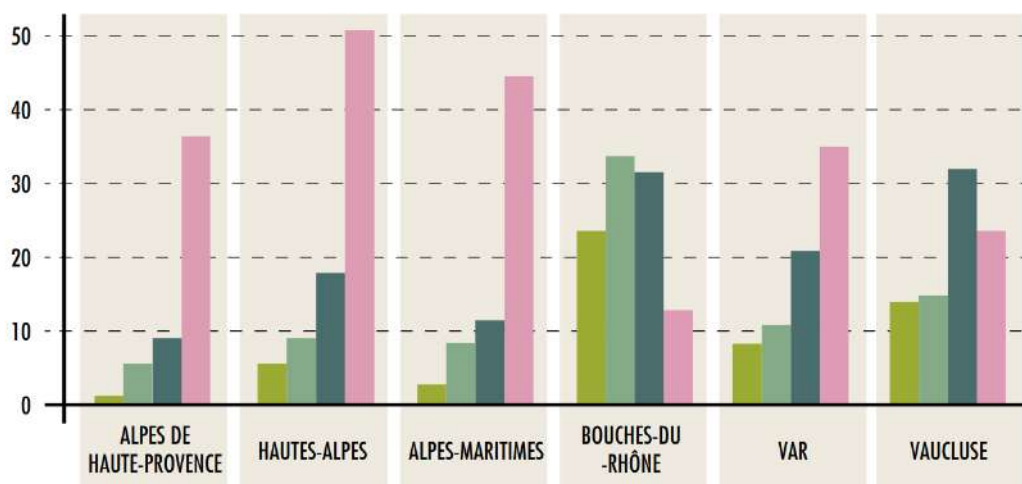
- Saint-Laurent-du-Var (28 919 hab.) ;
- Roquebrune-Cap-Martin (12 679 hab.) ;
- Beaulieu-sur-Mer (3 726 hab.).

Les autres bibliothèques des Alpes-Maritimes sont soit des bibliothèques municipales intégrées au réseau départemental soit des médiathèques départementales annexes.

Enfin, il est à constater l'absence de bibliothèques ou points lecture dans 39 communes de moins de 10 000 habitants du département. Trois justifications peuvent être apportées à cette absence :

- Taille et démographie réduites de la commune ;
- Proximité d'autres collectivités avec une bibliothèque au fort rayonnement ;
- Présence du livre par d'autres biais sur la commune comme des structures sociales ou éducatives ou des associations.

Dans le cadre de la publication, par son Observatoire, d'un rapport nommé *Les chiffres-clé du livre en Provence-Alpes-Côte-d'Azur 2017-2019*, l'Agence Régionale du Livre (ARL) communique les données comparatives suivantes concernant les répartitions par niveau des bibliothèques de chaque département de la région PACA (niveau fixé par les normes du Ministère de la Culture / Association des bibliothécaires départementaux).



LEGENDE

	Crédit d'acquisition par hab.	Ouverture hebdomadaire	Surface par hab.	Personnel
BIBLIOTHÈQUE NIVEAU 1	2 €	12 heures	0,07 m ²	1 cat. B filière culturelle
BIBLIOTHÈQUE NIVEAU 2	1 €	8 heures	0,04 m ²	1 salarié qualifié
BIBLIOTHÈQUE NIVEAU 3	0,5 €	4 heures	0,04 m ²	Des bénévoles qualifiés
POINT LECTURE ET/OU DÉPÔT				

3. LE RESEAU DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

Le réseau départemental de lecture publique est composé de 89 bibliothèques municipales, 1 réseau de médiathèques intercommunales (de 4 sites) et de 4 médiathèques départementales annexes ouvertes au public.

En raison de la répartition démographique de la population départementale et du périmètre d'action du Département des Alpes-Maritimes en matière de lecture publique (communes de moins de 10 000 hab.), le réseau départemental se structure principalement sur les Moyen et Haut Pays.

Seule la bibliothèque de Théoule-sur-Mer et les médiathèques intercommunales du SIVOM de Villefranche-sur-Mer se positionnent sur la bande littorale urbanisée.

Parmi les communes membres du réseau départemental, on compte 91 communes dont :

- 43 communes de moins de 1 000 habitants ;
- 25 communes de 1 000 à 3 000 habitants ;
- 17 communes de 3 000 à 5 000 habitants ;
- 6 communes de plus de 5 000 habitants.

La population desservie par le réseau représente 174 351 habitants.

La majorité des communes ne disposent que d'un équipement de lecture publique. Quelques communes disposent de deux établissements soit en fonctionnement mutualisé (Drap, Saint Etienne-de-Tinée, Isola) soit différencié (Contes, La Tour).

Fonctionnement et moyens humains

La gestion des bibliothèques-médiathèques est assurée directement par les communes à 91% et déléguée à des associations à 9%. Sur un total de 230 personnes assurant la gestion des bibliothèques-médiathèques du réseau, les bénévoles représentent 73% contre 17% d'agents salariés communaux, souvent polyvalents et 10% d'agents salariés issus de la filière culturelle.

En juin 2021, une enquête a été menée par la médiathèque départementale durant trois semaines auprès des bibliothèques-médiathèques de son réseau. Cette enquête en ligne sur le site du Département, intitulée « Vous avez la parole », a reçu 65 réponses sur les 83 attendues (une seule réponse apportée pour les communes disposant de plusieurs établissements), les médiathèques départementales annexes n'ayant pas été incluses dans l'enquête.

Cette enquête fait apparaître que 12 bibliothèques-médiathèques ont rencontré, durant ces trois dernières années, des difficultés de fonctionnement liées à la gestion des bénévoles et 7 en raison de la polyvalence des missions pour les agents salariés. Le temps de travail consacré à la bibliothèque reste majoritairement du temps partiel. 8 établissements indiquent qu'une augmentation des moyens humains devrait être effective dans les trois prochaines années.

Politique d'ouverture

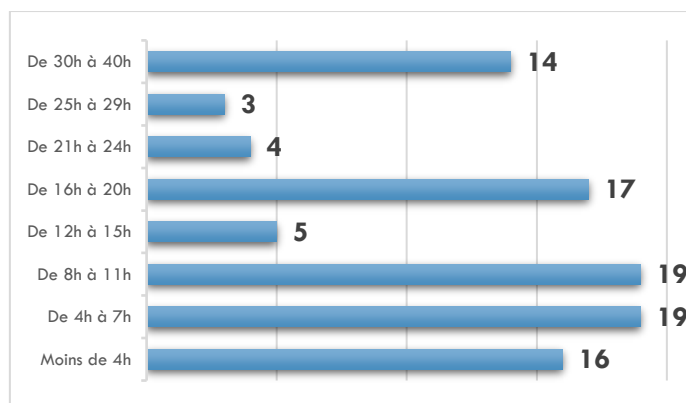
S'agissant de la politique d'accueil, il est à noter que, si la moyenne d'ouverture au public se situe à 14 heures par semaine, les bibliothèques du réseau sont majoritairement ouvertes moins de 12 heures. Certaines structures ouvrent davantage du fait de la mutualisation des espaces avec d'autres services tel que la mairie, la poste ou l'office de tourisme mais sans disposer d'un réel confort d'accueil.

Quelques équipements consacrés uniquement à la lecture publique offrent des amplitudes d'ouverture hebdomadaire satisfaisants mais rares sont celles qui définissent leurs créneaux d'ouverture en fonction des besoins de la population à desservir. Peu d'ouvertures sont, ainsi, proposées en soirée et le week-end.

Des créneaux d'ouverture différenciés sont fréquemment proposés pour l'accueil des collectivités, en particulier le public scolaire et celui de la petite enfance. De manière générale, la politique d'ouverture des bibliothèques est peu visible (manque de communication) et peu lisible (manque de régularité, fluctuation en fonction des périodes de l'année).

Dans le cadre de l'enquête « Vous avez la parole », les répondants estiment que l'élargissement des horaires d'ouverture serait le premier élément à améliorer pour renforcer l'attractivité de leur bibliothèque-médiathèque.

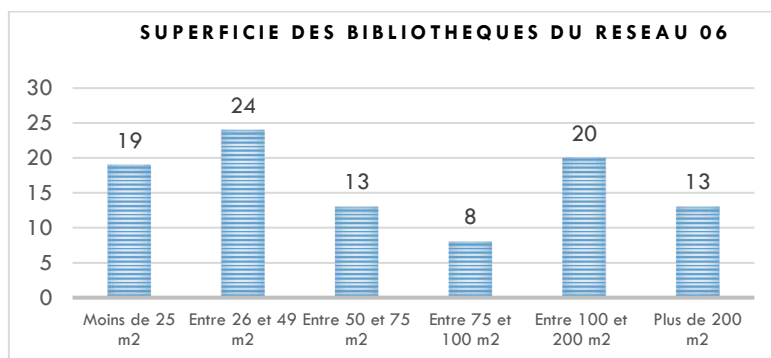
AMPLITUDE D'OUVERTURE HEBDOMADAIRE DES BIBLIOTHEQUES DU RESEAU 06



Enquête annuelle, Observatoire de la lecture publique, 2020

Superficie et confort des bibliothèques-médiathèques

S'agissant des superficies dévolues aux bibliothèques-médiathèques, la capacité d'accueil reste faible avec seulement 33 établissements disposant de plus de 100m². Ce déficit en mètres carrés place 38 établissements en dessous des normes définies par les normes nationales (Ministère de la Culture/Association des bibliothécaires départementaux) en fonction de la démographie. Dans ces établissements, l'usage des locaux est souvent limité à l'exposition de rayonnage d'ouvrages.



Enquête annuelle, Observatoire de la lecture publique, 2020

D'autres bibliothèques offrent un meilleur confort d'accueil permettant le déploiement de services complémentaires : accès à un poste informatique ou à un espace de travail sur place, espaces de lecture pour les adultes et pour les enfants, espace de jeu, etc... Une vingtaine de bibliothèques-médiathèques dispose d'espaces dédiés à l'action culturelle (expositions, lectures, spectacles, ateliers, conférences). D'autres structures, faute de place, sont contraintes de penser leurs actions « hors les murs », dans des salles mises à disposition par la collectivité ou en extérieur.

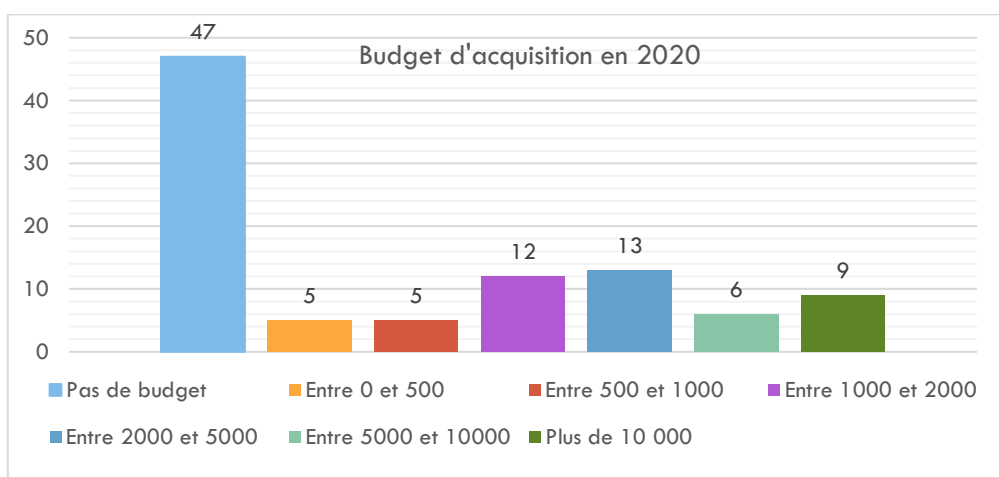
La problématique de l'accessibilité aux publics PMR (personne à mobilité réduite) se pose au sein de plusieurs structures (accès trop étroit, marches) tout comme celle du manque d'entretien et de maintenance en inadéquation avec les attendus d'un lieu public culturel (manque de lumière, de chauffage...).

Ces trois dernières années, 7 bibliothèques-médiathèques ont fait l'objet d'une rénovation ou d'un changement de locaux. Si ces projets n'ont pas tous conduit à une extension de leur superficie, ils ont néanmoins permis d'améliorer l'aménagement des espaces et de renforcer la polyvalence et l'attractivité des lieux.

Selon l'enquête « Vous avez la parole », une dizaine de répondants ont indiqué que la gestion de locaux avait pu représenter un frein pour l'action de leur bibliothèque-médiathèque alors que 22 projets de rénovation seraient envisagés pour les trois prochaines années, souvent à travers des projets de tiers lieux aux fonctions multiples.

Moyens financiers

S'agissant des moyens financiers, les données concernant les budgets de fonctionnement communiquées par les bibliothèques-médiathèques dans le cadre de l'enquête annuelle de l'Observatoire de la lecture publique (enquête OLP) restent trop parcellaires pour tirer des conclusions. Les données concernant les budgets d'acquisition, fiables quant à elles, révèlent de larges disparités entre les différentes communes allant de 0 à 4,6 euros par habitant pour une moyenne de 1,10. L'attribution d'un budget d'acquisition à une bibliothèque-médiathèque est une nécessité pour lui permettre d'enrichir et d'actualiser son fonds sans dépendre uniquement des prêts des collections de la médiathèque départementale ni des dons à la qualité variable. Or, 47 structures du réseau du Département ne disposent pas de budget d'acquisition, soit près de 50% des bibliothèques-médiathèques.

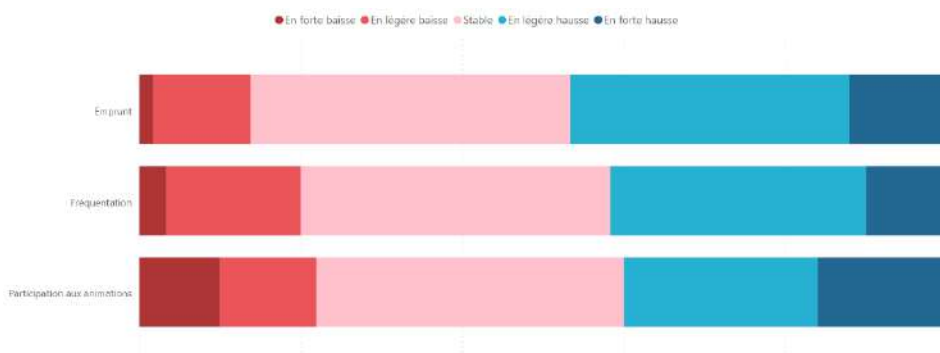


Enquête annuelle, Observatoire de la lecture publique, 2020

Activité : prêt de documents, animations et autres services

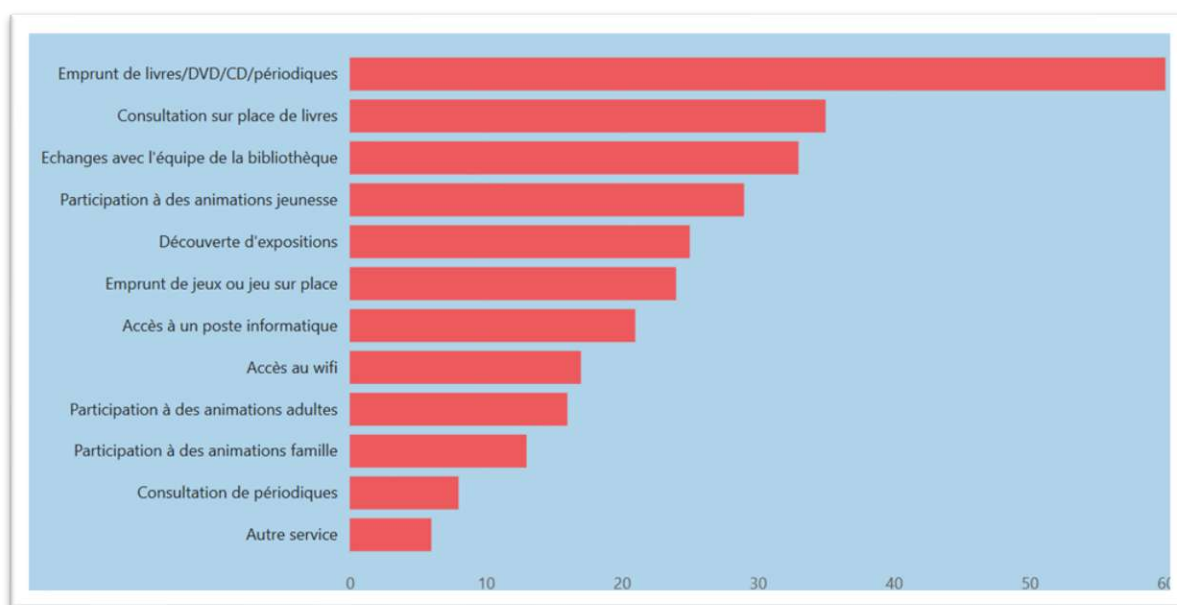
Concernant l'activité même des bibliothèques-médiathèques, le diagnostic ne peut être que partiel puisque de nombreuses données chiffrées ne sont pas collectées au sein du réseau départemental. Les données de fréquentation des structures sont inexistantes tout comme celles liées à certains services (lectures et jeux sur site, usage des postes informatiques) et animations proposées au sein des bibliothèques. Seules les statistiques de prêt peuvent être étudiées. En 2020, année d'activité partielle et non représentative du fait du contexte sanitaire, les prêts de livres des bibliothèques-médiathèques du réseau auprès du public ont dépassés les 220 000, le prêt de DVD 13 000 et les CD 4 000 sur le réseau. 47% des prêts sont effectués par le public adulte, 41% par le public jeunesse et 12% par les collectivités (écoles, EHPAD...).

L'enquête « Vous avez la parole » a interrogé les structures du réseau sur le bilan de leur activité (prêt, fréquentation, participation aux animations) depuis trois ans. Les résultats exposent de grandes disparités à l'échelle du réseau.



Enquête « Vous avez la parole » menée par la médiathèque départementale, Juin 2021

Questionnés également sur les services les plus sollicités, les répondants indiquent sans surprise que le public priorise le service traditionnel documentaire via l'emprunt et la consultation sur place, l'offre orientant nécessairement la demande. Les animations culturelles, en particulier à destination du jeune public et l'accès à des services numériques font aussi partie des services privilégiés par les usagers.



Enquête « Vous avez la parole » menée par la médiathèque départementale, Juin 2021

Equipements et services numériques

Concernant les services numériques, il est à noter que 55% des bibliothèques-médiathèques proposent un ou plusieurs postes informatiques (pour plus de 130 postes au total) à leur public dans leurs structures et 52% un accès wifi. Quelques bibliothèques-médiathèques proposent également des tablettes et des liseuses.

65 établissements possèdent des fonds informatisés, soit via le logiciel du Département soit via des logiciels propres. Ils permettent à leurs usagers de consulter leur catalogue en ligne et de gérer leurs prêts et réservations. 16% des répondants de l'enquête « Vous avez la parole » font part d'un projet d'informatisation ou de réinformatisation dans les trois prochaines années.

Enfin, s'agissant des animations culturelles proposées au sein des bibliothèques-médiathèques du réseau, l'enquête annuelle de l'Observatoire de la lecture publique (OLP) de 2020 évoque 480 actions (expositions, conférences, lectures...) pour le grand public sur l'année. De plus, les médiathèques-bibliothèques organisent des temps d'accueil et de médiation à destination de différents partenaires, en priorité les établissements scolaires reçus dans plus de la moitié des établissements mais également les structures de la petite enfance, les centres de loisirs et les centres médico-sociaux.

4. LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

4.1. La lecture publique à l'échelle départementale



MEDIATHEQUE DE LA TURBIE

La compétence de lecture publique est une compétence obligatoire du Département. Les Bibliothèques Centrales de Prêt (BCP), créées par l'État par ordonnance dès 1945, ont dès l'origine pour mission le développement de la lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants. Elles deviennent bibliothèques départementales de prêt (BDP) en 1992 puis bibliothèques départementales (BD) en 2017 tout en continuant à jouer le même rôle d'animation de réseau.

L'animation de ce réseau s'effectue via :

- la mise à disposition de collections de livres imprimés, CD, DVD et ressources numériques afin de compléter l'offre documentaire des communes ou EPCI partenaires ;
- la formation continue et la sensibilisation aux enjeux professionnels de l'ensemble des équipes bénévoles et salariées ;
- l'accompagnement dans la gestion des outils professionnels et, en priorité, la gestion du système intégré de gestion de bibliothèque ;
- la proposition de matériel d'animation et d'actions culturelles ;
- le soutien à l'activité d'évaluation statistique demandée par voie de convention par le Ministère de la Culture, Observatoire de la lecture publique ;
- l'accompagnement en ingénierie (construction ou réaménagement de site, outils et médiation numérique, développement de partenariats, dossiers de subventions ...) au bénéfice des communes pour tous les domaines qui touchent au développement du livre et de la lecture.

En parallèle, les médiathèques départementales, dans un souci d'aménagement cohérent et équitable du territoire, appuient la structuration et le développement des réseaux de lecture publique intercommunaux et elles travaillent en proximité avec le tissu associatif dans les espaces dépourvus de bibliothèques dites « zones blanches ». Elles sont les interlocuteurs privilégiés de la Direction Régionale de l'Action culturelle (DRAC) pour le déploiement sur leur territoire des dispositifs nationaux.



MEDIATHEQUE DE SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE

Enfin, les médiathèques départementales se positionnent en service support dans le déploiement des différentes politiques publiques départementales : services de la petite enfance, aide aux seniors, politique éducative dans les collèges, politique de transformation et d'inclusion numérique ...

4.2. L'activité de la médiathèque départementale

Historiquement, la bibliothèque centrale de prêt des Alpes-Maritimes a été créée en 1965. Elle était installée dans un local de 300 m² au sous-sol de la bibliothèque universitaire du Campus de Valrose (Nice) et desservait 292 communes. En 1985, le Département inaugure la nouvelle bibliothèque département de prêt (BDP) au 25 Boulevard Paul Montel. Elle devient en 1992 « Médiathèque départementale » en raison des supports multimédia venus s'ajouter aux livres. Aujourd'hui, au sein du Département, elle est un service intégré de la Direction de la Culture, elle-même intégrée à la Direction générale adjointe pour la Culture, la transformation numérique et la relation usagers (DCTNRU).

Offre documentaire

La desserte documentaire est la mission historique du service et en reste l'activité principale. Son objet est de venir compléter les fonds des bibliothèques du réseau pour garantir une plus grande variété de contenus et de choix. Afin de permettre cette desserte documentaire, l'équipe de la médiathèque mène une politique d'acquisition, de traitement physique des documents, de signalement dans le catalogue informatisé, de gestion des magasins, de mise à disposition des collections et de valorisation.

Le prêt de documents auprès du réseau s'effectue via des tournées de bibliobus ou des navettes par véhicules légers avec un système de réservation en ligne. Il est aussi possible pour les bibliothèques qui en expriment le souhait de se rendre à la MDO6 pour emprunter sur place. Les fonds documentaires actuels de la médiathèque sont constitués de collections adultes et jeunesse, documentaires comme fiction ainsi que de DVD et CD.

Les collections de CD ne sont plus renouvelées depuis plusieurs années mais une offre complémentaire sous la forme de l'accès à une ressource numérique d'écoute musicale, *MusicMe*, est proposée en remplacement. Il s'agit d'un service de musique en ligne qui propose l'écoute d'un catalogue de plus de 6 millions de titres. Les usagers des bibliothèques peuvent écouter et découvrir gratuitement la musique depuis leur ordinateur (accès via le site de leur médiathèque) ou à travers une application téléchargeable sur téléphone ou tablette.

Les quatre médiathèques valléennes disposent de leurs budgets documentaires propres et procèdent à des acquisitions adaptées aux besoins spécifiques de leurs usagers.

Formation et accompagnement du réseau

Un programme annuel de formations professionnelles est ouvert aux bibliothécaires des Alpes-Maritimes, bénévoles et professionnels, comme aux partenaires. Ces formations organisées au sein de la médiathèque départementale durent entre une demi-journée et deux jours. Parmi les formateurs, on compte des agents de la médiathèques, d'autres agents du département et, en grande majorité, des intervenants externes. La formation continue reste une clé de réussite pour accompagner l'évolution des métiers.

Exemples de formations proposées en 2019 :

- Liseuses et tablettes en bibliothèque
- Création d'un Kamishibai et Butai
- Valorisation des espaces et des collections
- Maîtriser Joomla
- Dynamiser un comité de lecture pour adolescents
- Créer des tabliers de comptines

En complément de ces formations organisées au sein des locaux de la médiathèque, boulevard Montel à Nice, un accompagnement personnalisé est proposé aux bibliothèques du réseau. Cet accompagnement de proximité s'impose en raison du renouvellement régulier des agents présents dans les bibliothèques du réseau. L'équipe de la médiathèque se déplace *in situ* pour procéder à des temps de formation individuelle autour principalement de la gestion des collections (acquisition, catalogage, désherbage, ...) et de la gestion des outils professionnels. L'accompagnement par téléphone et mail permet aussi d'assurer un suivi constant et de répondre aux demandes régulières des bibliothèques-médiathèques.

Appui à l'action culturelle

L'appui à l'action culturelle s'effectue via le prêt d'outils d'animation et d'expositions. La médiathèque départementale sélectionne et achète divers outils de médiation culturelle pour les proposer à ses partenaires. On compte une cinquantaine d'expositions dont cinq expositions interactives et ludiques accompagnées de matériel numérique. Des outils sont créés directement par les agents de la médiathèque dont les tapis lecture, les tabliers de contes et les kamishibai. Une collection de livres d'artiste est également proposée au prêt et à l'occasion de manifestations.

La médiathèque départementale conçoit également des événements qui s'inscrivent dans des temps culturels fort du calendrier national, régional ou local, tels que le *Printemps des poètes*, le *Mois du film documentaire*, la *Fête du cinéma d'animation*...

Elle organise deux prix littéraires :

- *Le Prix Livre Azur (PLA)*, créé en 2013, a pour objectif de mettre en valeur des écrivains originaires des Alpes-Maritimes ou dont le roman a pour cadre le département. Il vise aussi à susciter le partage autour du livre et de la lecture à travers un jury populaire constitué de lecteurs des bibliothèques du réseau départemental et des Maisons du Département. Il s'inscrit clairement comme le Prix littéraire du Département des Alpes-Maritimes dont l'assise territoriale a vocation à faire rayonner les Alpes-Maritimes au-delà de ses propres frontières. 13 comités de lecture représentant 140 jurés sont répartis sur l'ensemble du territoire.
- *Le Prix littéraire Paul Langevin (PLPL)*, destiné aux collégiens, qui a pour objectif de sensibiliser les adolescents à la richesse de la littérature jeunesse, de développer leur sens critique, leur capacité d'analyse, tout en leur apprenant à formuler et à défendre une opinion. Après avoir été partenaire pendant de plusieurs années du Prix, initié par le collège Paul Langevin (Carros), le Conseil départemental organise et coordonne cette action depuis le Prix 2013. Plus de 300 collégiens maralpins issus de 23 collèges participent chaque année à cette aventure littéraire.

Informatisation des bibliothèques et accompagnement dans la gestion des outils professionnels

En 2016, une cinquantaine de bibliothèques-médiathèques appartenant au réseau départemental ont bénéficié d'une opération d'informatisation mise en œuvre par le Département. Cette opération d'ampleur a permis à chaque bibliothèque de gérer via un logiciel métier, un SIGB, leur catalogue (gestion des stocks et des flux, acquisitions, désherbage, prêts, retour) et d'en offrir une visibilité aux usagers via un portail documentaire propre accessible en ligne. Un système de réservation est également disponible pour les usagers. Enfin, l'interopérabilité entre les catalogues propres des bibliothèques-médiathèques et celui de la médiathèque départementale facilite la coopération et l'animation du réseau.

La médiathèque départementale a pu ainsi soutenir les bibliothèques-médiathèques dans les domaines suivants :

- Interface avec le prestataire du SIGB et corrections des bugs remontés ;
- Assistance dans la gestion courant du SIGB et du portail documentaire ;

- Formations des nouveaux agents (formations collectives ou individuelles) ;
- Accompagnement des bibliothèques pour les mises à jour du produit ;
- Accompagnement dans l'informatisation de nouvelles bibliothèques-médiathèques du réseau.

Depuis 2020, la médiathèque départementale reprend les opérations d'informatisation sur le réseau à raison de deux à trois bibliothèques par an.

Accueil et médiation dans les Vallées : les médiathèques départementales annexes

Le maillage du territoire est renforcé par la présence des médiathèques départementales annexe sur les territoires du Haut Pays. Créées en 1991 pour Valberg, en 2007 pour Saint-Martin-Vésubie et Tende, et intégrée au Département en 2006 pour Roquebillière, elles constituent un service de proximité sur ces territoires excentrés en assurant une fonction de service direct auprès de la population. En complément de leur service documentaire, elles développent une riche programmation culturelle et de nombreux partenariats, en particulier avec les établissements scolaires et périscolaires.

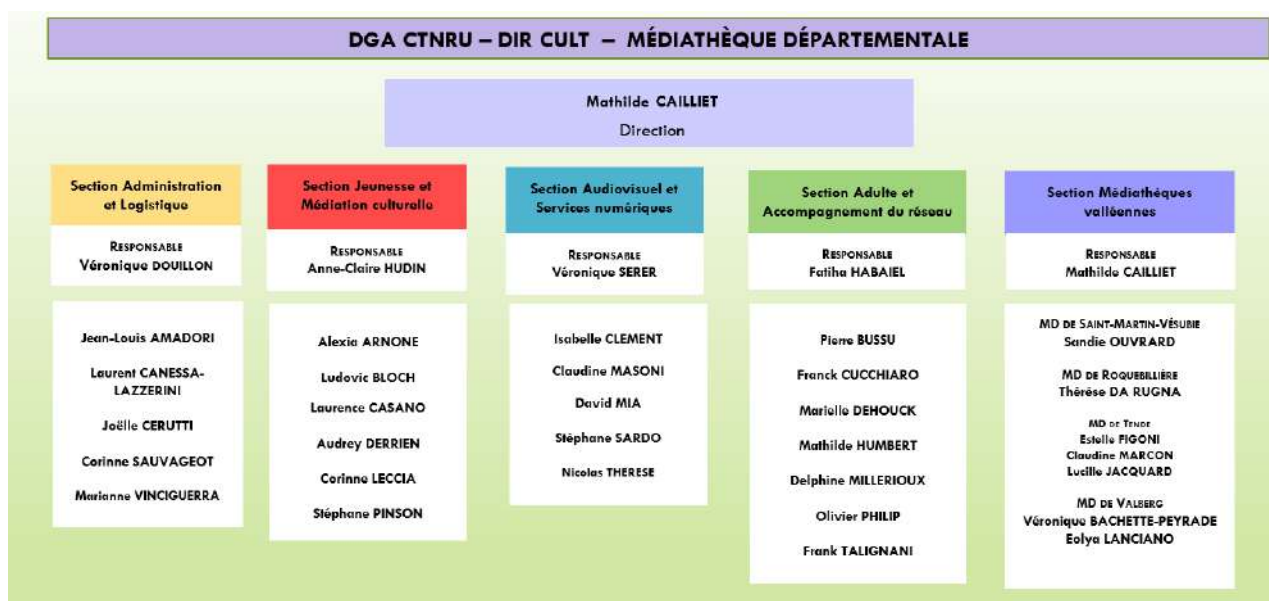
4.3. Les moyens de la médiathèque départementale

Les moyens humains de la médiathèque départementale

L'équipe de la médiathèque départementale est composée de la manière suivante :

	ETP	ETPT	Filière	Nombre
Conservateur A+	1	1	Culturelle	19
Bibliothécaires A	3	3,8	Administrative	6
Autres filières cat. A	1	1	Technique	5
Non titulaires cat. A	1	1	Non titulaires	3
Assistants terr. de conservation B	6	6		
Autres filières cat. B	0	0		
Non titulaires B	0	0		
Adjoints du patrimoine	9	8,8		
Autres filières cat. C	10	9,6		
Non titulaires cat. C	2	2		

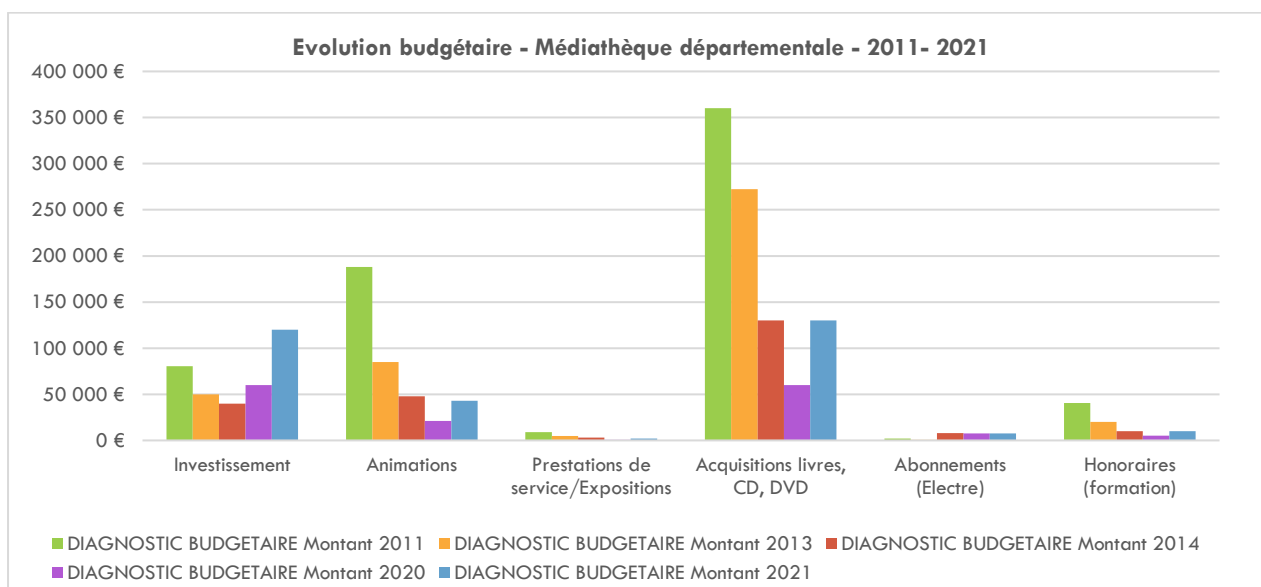
Une nouvelle organisation du service de la médiathèque départementale a été adoptée en comité technique en octobre 2021 afin de structurer son action autour des axes du présent schéma.



Les moyens budgétaires de la médiathèque départementale

Le budget de la médiathèque départementale comprend principalement des dépenses en acquisitions documentaires. Ces dépenses documentaires concernent l'acquisition de livres adultes et jeunesse et de DVD, d'une part, pour compléter les fonds propres des membres du réseau et, d'autre part, pour alimenter les collections des médiathèques départementales annexes proposées directement au public.

Un deuxième axe de dépenses concerne les animations menées dans les médiathèques départementales annexes et l'organisation des Prix Littéraires. Une troisième ligne de dépenses concerne les dépenses liées à l'organisation des formations. Les dépenses d'investissement permettent un renouvellement du mobilier sur les 5 sites de la médiathèque et, dans une très faible mesure, la prise en charge d'achat en équipement.



La flotte de véhicules de la médiathèque départementale

La flotte de véhicules du service est composée de la manière suivante :

- Le véhicule de service (1 Zoé)

- Les 3 véhicules de service des médiathèques départementales annexes (3 Kangoo)
- Les 3 véhicules légers des navettes (1 Kangoo 2 places, 1 Kangoo 4 places, 1 Jumper)
- Les 3 bus (1 bibliobus, 1 vidéobus et 1 musibus)

Les bâtiments du service

Le site central de la médiathèque départementale occupe une surface de 1 346 m². Ce bâtiment compte deux magasins de stockage de documents, plusieurs bureaux, un atelier de reliure, un garage, un hall d'accueil et une salle de formation. En extérieur, deux petits parkings sont rattachés au bâtiment.

Dans un souci de modernisation de son fonctionnement, la médiathèque départementale a assuré une réorganisation partielle de ces locaux. Un espace libéré a pu être exploité afin de mettre en valeur les documents empruntés sur site aux bibliothèques-médiathèques du réseau. Une deuxième phase de travaux s'achèvera en 2022 afin de construire un espace d'accueil et de formation plus chaleureux, mieux adapté aux nouvelles technologies et fortement modulable.

Les bâtiments des médiathèques départementales annexes se répartissent ainsi :

- Valberg (construction 1991) : Médiathèque d'une surface de 180 m² appartenant au syndicat intercommunal de Valberg. La médiathèque prendra place en 2024 dans la nouvelle Maison de l'Observation et de l'Environnement après une période d'occupation d'un local transitoire durant trois ans.
- Tende (rattachement 2007) : Bâtiment excentré du centre-ville, la médiathèque occupe 500 m². La dernière rénovation date de 2019 : nouvelles peintures, nouveau sol, changement des fenêtres et nouvelle banque d'accueil.
- Saint-Martin-Vésubie (construction 2007) : cette médiathèque abrite également une Maison du Département (MDD). La structure occupe un beau bâtiment de 700 m² qui appartient au Département dont un auditorium de 200 m².
- Roquebillière (rattachement 2016) : située à l'étage le plus bas du bâtiment qui accueille la maison du Département. La surface de la bibliothèque est de 150 m². La bibliothèque réaménagée lorsqu'elle est passée sous la tutelle du département en mai 2016. Un nouveau réaménagement est en cours de réflexion pour faciliter l'accueil de temps de médiation au sein de la structure.

Les outils informatiques : logiciel professionnel et portail web

Le système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) de la médiathèque est le logiciel Orphée.net de la société C3rb, créé en 2007, premier SIGB full web. Il permet la gestion des collections de la médiathèque départementale, de celles de ses annexes, de celles des bibliothèques-médiathèques du réseau informatisées avec la même solution et la gestion des circulations entre toutes ces structures.

La médiathèque départementale des Alpes-Maritimes a utilisé plusieurs versions de ce logiciel. Elle s'apprête, à présent, à migrer vers une version nettement optimisée en termes d'ergonomie, que ce soit d'un point de vue esthétique comme fonctionnel, Orphée NX.

Le SIGB est complété d'une interface usager, le portail web de la médiathèque, destiné dans un premier temps à l'information auprès du réseau départemental et à l'accès au catalogue des collections. Les bibliothèques-médiathèques de réseau peuvent réaliser leurs réservations de documents et d'outils d'animation à partir de ce portail.

Le portail web permet également de donner accès aux ressources numériques proposées par la médiathèque départementale aux usagers du réseau.

5. LES ORIENTATIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2022-2025

1. Conduire une redynamisation du réseau de lecture publique

Le diagnostic de territoire a permis de révéler une certaine fragilité du réseau départemental de la lecture publique. Pour redynamiser ce réseau et permettre à la population de bénéficier d'un service culturel de proximité qualitatif, une double impulsion s'impose de la part des communes et du Département.

1.1. Mieux faire connaître les enjeux de la lecture publique et le rôle des bibliothèques-médiathèques auprès des décideurs et des acteurs de terrain

Afin d'impulser une redynamisation efficace du réseau de lecture publique départemental, il est essentiel que les enjeux de la lecture publique ainsi que le rôle à jouer par les communes et par le Département soient les mieux partagés possible. Cette sensibilisation active pourra favoriser les initiatives et les synergies et servir de levier pour cette politique culturelle essentielle.

1.2. Aider à la formalisation des politiques de lecture publique des communes

A l'heure où les attentes concernant les services proposés par les bibliothèques-médiathèques évoluent fortement, il fait sens que chaque collectivité définisse et formalise sa politique de lecture publique en identifiant les leviers adaptés à son territoire, sa population et ses réalités. Le Département s'engage alors aux côtés des communes à déployer une offre de services et un appui en ingénierie à même de soutenir la dynamique municipale, via l'action de la médiathèque départementale.

1.3. Tendre vers une structuration de la lecture publique à l'échelle départementale

La structuration de la lecture publique à l'échelle départementale doit permettre de proposer aux maralpins une offre de service plus équitable et supérieure. En quête d'un bon maillage du territoire, le Département soutient les coopérations territoriales, accompagne la création de réseaux intercommunaux tout comme la création d'établissements afin de réduire le nombre de zones blanches.

2. Accompagner la modernisation des bibliothèques-médiathèques en tiers lieux culturels, éducatifs et sociaux

La médiathèque du XXIème siècle se veut accueillante, ouverte, connectée, vivante et adaptée aux besoins et aspirations des usagers. Le Département accompagne son réseau de lecture publique dans les mutations nécessaires vers ce nouveau modèle plus attractif et plus souple.

2.1 Adapter l'offre documentaire et de services des bibliothèques-médiathèques à l'évolution des pratiques culturelles

Les médiathèques doivent s'adapter à l'évolution des pratiques culturelles de leurs usagers. Elles doivent également se questionner sur leur attractivité vis-à-vis du non-public. Dans cette perspective, le Département accompagne son réseau en les dotant d'outils de connaissance des besoins de la population innovants inspirés de l'UX design. Il aide également, via sa politique de desserte et son accompagnement, à l'élargissement de l'offre documentaire et de services des bibliothèques avec une place nouvelle et valorisée donnée à la culture numérique.

2.2 Adapter les pratiques professionnelles pour renforcer la qualité d'accueil et de service de la lecture publique

La progression des compétences professionnelles des agents salariés et des bénévoles qui accueillent en bibliothèque, en particulier les compétences techniques liées au numérique mais aussi les enjeux autour de la médiation, est un point central pour la modernisation des structures de lecture publique. Le Département propose un accompagnement collectif et individuel au profit de la montée en compétences de ces professionnels.

2.3 Aider les bibliothèques-médiathèques au développement de leur activité de médiation culturelle

Les bibliothèques-médiathèques sont des espaces symboliques de la diversité culturelle, souvent le seul lieu culturel accessible à tous sur une commune en milieu rural. Il est indispensable de réaffirmer leur place dans le réseau des acteurs culturels et de les encourager à investir des projets d'action culturelle.

3. Contribuer à l'équité en matière d'accès à la culture, aux savoirs et à l'information à l'échelle départementale

3.1. Favoriser l'éveil culturel et l'éducation artistique et culturelle

Favoriser la lecture et la culture chez les plus jeunes sur tout le territoire est un enjeu essentiel pour la politique de lecture publique départementale. Le développement d'une offre culturelle adaptée à ces publics s'effectue via le déploiement de projets concertés avec les structures et les professionnels de la Petite Enfance, les structures scolaires et périscolaires.

3.2. Faciliter les moyens d'accès aux collections et aux services pour les publics empêchés

L'enjeu de l'accessibilité de l'offre culturelle des bibliothèques se pose par rapport aux publics empêchés c'est-à-dire les publics en incapacité de se rendre en médiathèque ou en incapacité de bénéficier de l'offre documentaire et de services existante (personnes handicapées, malades, quatrième âge...). Une adaptation des services en faisant appel à des solutions innovantes s'impose pour répondre à leurs besoins.

3.3. Lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme

Les bibliothèques-médiathèques ont vocation à renforcer leurs actions de médiation vis-à-vis des publics précaires. Il peut s'agir des publics éloignés de la culture mais également des publics en fracture numérique. Le Département souhaite une meilleure prise en considération de ces publics, comme en témoigne le plan d'action départemental en faveur de l'inclusion numérique présenté à l'Assemblée départementale en 2022 et conduit par la Direction de la Transformation Numérique et de la Relation à l'Usager (DTNRU). La proposition d'outils et d'actions dédiées à ce public sur le réseau départemental de lecture publique est à construire en relation avec les acteurs publics et associations qui accompagnent ces publics au quotidien.

6. LE PLAN D'ACTION DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

AXE 1 : PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LECTURE PUBLIQUE

Action 1 : Etablir de nouvelles conventions avec les communes membres du réseau départemental en fixant des engagements réciproques et des objectifs à atteindre conformes aux orientations du schéma.

De nouvelles conventions seront établies afin de mettre en conformité les relations contractuelles entre le Département et les communes membres du réseau départemental avec les orientations du présent schéma. Ces conventions intègrent la nouvelle offre de services et d'ingénierie proposée par le Département ainsi que les attendus en termes de moyens de fonctionnement pour les bibliothèques-médiathèques selon les normes nationales. Un contrat d'objectifs sur quatre ans sera également discuté et acté entre les deux co-contractants.

Action 2 : Mettre en œuvre un nouveau dispositif d'appui financier à la modernisation des bibliothèques-médiathèques (plan de soutien « Des médiathèques dynamiques au service du public et des territoires » 2022-2024)

Au regard du diagnostic du territoire réalisé et de l'impulsion que souhaite donner le Département à sa politique de lecture publique, le présent schéma prévoit un dispositif spécifique – dont le cadre d'application est joint en annexe - d'une durée de 3 ans de soutien financier aux projets de modernisation des bibliothèques-médiathèques. Cet appui porte sur les projets de rénovation des bibliothèques-médiathèques, l'équipement ou le renouvellement du matériel informatique et numérique ainsi que l'enrichissement du fonds documentaire (livres, CD, DVD).

De plus, la médiathèque départementale apporte son expertise en accompagnant les communes dans la manière de penser et de repenser la médiathèque pour proposer un espace, une organisation, des collections et des services optimaux. Elle apporte également un soutien auprès des communes dans le montage de dossiers d'aides auprès de la DRAC (en particulier les dossiers DGD) et d'autres institutions (Centre National du Livre, Mission pour le livre et la lecture de la Région...)

Action 3 : Développer et diffuser des outils de suivi et d'évaluation du développement de la lecture publique sur le territoire maralpin

Le Département des Alpes-Maritimes s'est doté d'outils et d'une stratégie d'évaluation des politiques publiques dans le cadre de son projet de transformation numérique. La politique de lecture publique départementale s'intègre dans cette dynamique en développant - en interne et en externe auprès de son réseau et de ses partenaires - la collecte et l'analyse de données statistiques et d'indicateurs qualitatifs. Les actions du présent schéma feront également l'objet d'un bilan chiffré et argumenté annuel durant ces quatre années de mise en œuvre.

Action 4 : Etablir des conventions de partenariat avec les communes hors du réseau départemental

Le Département ne limite pas son intervention aux communes membres de son réseau mais déploie son action structurante sur tout le territoire pour faire rayonner la lecture publique dans les Alpes-Maritimes et impulser ou renforcer des synergies. Ainsi, des conventions partenariales seront établies dans le cadre de ce présent schéma entre les communes hors réseau et le Département sur la base d'une offre de services adaptée de la

médiathèque départementale en particulier sur le volet formation et médiation culturelle mais aussi autour de projets coconstruits.

AXE 2 : ACCOMPAGNEMENT DU RESEAU ET FORMATION

Action 5 : Renforcer l'accompagnement personnalisé auprès des bibliothèques-médiathèques et des communes du réseau départemental

A travers ce schéma, la médiathèque départementale repense ses modalités d'accompagnement des bibliothèques-médiathèques et des communes pour être au plus près des besoins de chacun pour l'appui à la gestion courante des structures comme pour des projets spécifiques. Ainsi, au sein de l'équipe de la médiathèque départementale, des bibliothécaires référents sont désignés pour être les interlocuteurs privilégiés d'un bouquet de bibliothèques et pour les orienter en proximité grâce à leur expertise-métier et à leur connaissance précise des structures, des publics et des territoires.

Action 6 : Offrir des modalités de desserte du réseau plus efficaces

Le service de desserte diversifie ses modalités d'intervention pour être plus efficace. En complément des tournées de bibliobus et vidéobus permettant un ou deux temps forts annuels de renouvellement des collections, des navettes mensuelles circulent pour déposer les réservations que les bibliothèques ont réalisées en ligne sur le catalogue de la médiathèque départementale ainsi que les outils d'animation. Un troisième service permet aux bibliothèques de venir emprunter des documents directement au sein de la médiathèque départementale de Nice, dans un espace rénové, le biblioespace.

Action 7 : Repenser de nouvelles modalités pédagogiques dans le cadre de l'offre de formation proposée par la médiathèque départementale

L'activité de formation de la médiathèque départementale s'inscrit dans la politique d'accompagnement du réseau. Cette activité essentielle pour permettre l'évolution des métiers et la montée en compétences s'adapte aux évolutions de pratiques pédagogiques en intégrant des modalités de formation plus actives (pédagogie inversé, formations-action...) et l'apport des outils numériques (formations en streaming, enregistrées ou hybrides). La salle de formation de la médiathèque départementale sera équipée en conséquence pour faciliter ces évolutions.

Action 8 : Enrichir le programme de formation de la médiathèque départementale en établissant des partenariats avec d'autres organismes professionnels de formations

La médiathèque départementale est aujourd'hui positionnée comme un opérateur de la formation professionnelle à l'échelle départementale. Elle se doit de penser son action dans le domaine en complémentarité et en synergie avec différents organismes de formation (CRFCB Aix-Marseille, CNFPT, Université Côte d'Azur, Agence Régionale du Livre) dans une logique de mutualisation des compétences et des moyens.

AXE 3 : MEDIATION CULTURELLE

Action 9 : Développer une offre de projets d'animations culturelles « clé en mains » pour impulser un dynamique de médiation au sein des bibliothèques-médiathèques du réseau

Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de réaffirmer leur place dans le réseau des acteurs culturels et les encourager à investir des projets d'action culturelle, la médiathèque départementale souhaite s'appuyer sur des dynamiques locales via la proposition de matériel d'animation, de projet « clés en main » ou l'accompagnement en ingénierie de projet (programmation, communication, logistique...). Elle incitera les bibliothèques-médiathèques à s'inscrire dans les grandes manifestations nationales (*Nuits de la lecture, Printemps des poètes, Semaine de l'éducation aux médias, Fête de la Science...*) et à faire la promotion de la culture locale.

Certains projets culturels pourront être co-construits et co-financés avec l'Agence Régionale du Livre, le Centre National du Livre ou la SOFIA.

Action 10 : Développer une nouvelle offre de ludothèque

Parce que le jeu est aujourd'hui reconnu comme une activité culturelle fédératrice aux vertus pédagogiques et collaboratives, la médiathèque départementale réactive sa ludothèque. Service fortement plébiscité par le public et les bibliothèques du réseau à l'occasion de l'enquête « Vous avez la parole », la constitution de ce nouveau fonds repose sur trois orientations : des jeux au service de l'apprentissage, de la découverte culturelle et du vivre-ensemble.

Action 11 : Développer des actions autour de la lecture et de l'éveil culturel en partenariat avec les professionnels de la petite enfance

Soucieux du bon développement des tout-petits, le Département souhaite favoriser la lecture et la culture chez les plus jeunes sur tout le territoire. La médiathèque départementale proposera des actions de sensibilisation et de formation à l'égard des professionnels de la Petite Enfance en concertation avec la Direction de l'Enfance. Elle proposera des outils d'animation et des interventions au sein de différentes structures en renforçant les relations entre ces structures et les bibliothèques-médiathèques sur l'ensemble du territoire. Le développement de ces actions autour de l'éveil culturel fera l'objet d'un cofinancement de la part de l'Etat dans le cadre de la labellisation « Premières pages ».

Lancé en 2009, le label *Premières Pages*, piloté par le ministère de la Culture, a pour but d'appuyer des actions de sensibilisation des familles, notamment les plus fragiles et les plus éloignées du livre, à l'importance de la lecture, dès le plus jeune âge.

Action 12 : Soutenir et développer l'offre de services « lecture publique » en direction des adolescents

La médiathèque départementale souhaite renforcer les partenariats déjà construits avec les enseignants et les documentalistes des collèges du département dans le cadre du Prix littéraire ado - *le Prix littéraire Paul Langevin*. Le développement de cette collaboration passera par l'association des équipes pédagogiques à des temps de formation et de comités de lecture autour de la littérature adolescente ainsi que par la construction des projets collaboratifs (ateliers d'écriture, prêt d'expositions interactives...). Un effort sera réalisé pour associer les bibliothèques-médiathèques présentes à proximité des établissements scolaires concernés. Des actions autour de l'éducation aux médias et à l'information seront également proposées par la médiathèque départementale.

Action 13 : Proposer des outils et des actions adaptés aux publics empêchés

La médiathèque départementale mettra en place une offre à destination des publics empêchés. Elle développera des collections (gros caractères, collections audio ou numériques, collections pour les DYS-) et services adaptés (formations à l'accueil des publics spécifiques, aide à l'accessibilité, création de partenariat avec des structures médicosociales). Dans le cadre de ce schéma, les médiathèques départementales annexes seront des acteurs pilotes pour expérimenter auprès de leur bassin de population ces différentes actions.

Le Centre National du Livre pourra appuyer ces actions par le biais d'une aide financière, le dispositif d'aide aux bibliothèques et aux associations pour le développement de la lecture auprès de publics empêchés de lire.

AXE 4 : TRANSFORMATION NUMERIQUE

Le Département des Alpes-Maritimes se portera candidat au programme Bibliothèques Numériques de Référence (BNR) pour l'ensemble des actions de transformation numérique engagées dans le cadre de ce schéma. Ce programme bénéficie aux collectivités « *qui proposent aux publics de leurs bibliothèques-médiathèques des collections et services numériques de premier plan* ». L'inscription dans ce programme permet de bénéficier d'un accompagnement technique et financier de la part des services de l'Etat.

Action 14 : Ouvrir une plateforme de ressources numériques à destination du public des bibliothèques-médiathèques en complémentarité de l'offre imprimée

Pour accompagner l'évolution des pratiques culturelles et s'inscrire dans la politique de transformation numérique conduite à travers le SMART DEAL, le Département souhaite s'emparer de la dimension numérique de la lecture publique en proposant une plateforme de ressources numériques à destination du public du réseau départemental.

La médiathèque départementale dispose déjà d'un accès à l'application d'écoute musicale à *musicMe*. Elle entend compléter son offre par la proposition de ressources qualitatives répondant aux autres besoins et aux attentes du public : presse en ligne, cinéma, autoformation, aide scolaire, lectures numériques, ... L'accès aux ressources sera pensé pour être ergonomique. Un travail de médiation et de communication sera entrepris pour faire connaître ce service innovant aux bibliothèques-médiathèques et à leurs usagers.

Action 15 : Procéder à la migration des bibliothèques-médiathèques informatisées par le Département vers une version plus fonctionnelle du SIGB et continuer le chantier d'informatisation du réseau

Une migration vers une version plus moderne du SIGB sera réalisée au printemps 2022 afin d'améliorer l'outil de travail quotidien des équipes des bibliothèques-médiathèques informatisées par le Département. Cette nouvelle version offrira une interface plus simple, plus interopérable et plus efficace. En complément, et dans la continuité du chantier déjà mené, des opérations d'informatisation seront effectuées par le Département auprès de bibliothèques-médiathèques normatives encore non équipées de logiciel.

Action 16 : Reconfigurer le site internet de la médiathèque départementale à destination des bibliothèques-médiathèques et des partenaires

Outil de communication, de médiation et d'accès aux ressources numériques, le site internet de la médiathèque départementale sera repensé à travers une démarche UX Design pour favoriser son utilisation par le réseau et les partenaires. L'arborescence du site sera reconsidérée et son contenu enrichi par différentes ressources d'information et de formation.

Action 17 : Développer des outils et des actions de promotion de la culture numérique au sein du réseau départemental

Afin de promouvoir la culture numérique dans l'action des bibliothèques-médiathèques de son réseau, la médiathèque départementale proposera une offre d'outils et d'ateliers de promotion de la culture numérique autour de quatre axes (lectures et écritures numériques, patrimoine numérique, expériences culturelles immersives, création numérique).

En collaboration avec la Micro-folie départementale et la Maison de l'Intelligence Artificielle, la médiathèque mettra à disposition de son réseau des valises d'outils de médiation numérique et les outils de communication et de pédagogie associés. Des ateliers de médiation numérique viendront compléter cette offre d'outils pour impulser une dynamique d'innovation sur le réseau de lecture publique.

La promotion de la culture numérique est un axe principal de modernisation de la politique de lecture publique départementale qui fera l'objet de la signature du Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI) entre le Département et la DRAC.

Action 18 : Développer les actions de prévention et de lutte contre l'illectronisme au sein des bibliothèques-médiathèques du réseau et à travers des partenariats

Défi majeur pour le Département, l'inclusion numérique concerne les bibliothèques-médiathèques en raison de leur positionnement comme lieu d'accès à l'information et lieu d'offre de services et d'équipements numériques de proximité.

Si les établissements de lecture publique, doivent être, par l'évolution des services offerts aux usagers, concernés au premier plan par la lutte contre l'illectronisme, ils peuvent s'appuyer sur d'autres acteurs compétents sur le territoire à commencer par les structures labellisées France Service, au rang desquelles figurent les Maisons du Département. La médiathèque départementale et son réseau constitueront un appui de la politique départementale d'inclusion numérique.

7. ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES BIBLIOTHEQUES MEMBRES DU RESEAU DEPARTEMENTAL

COMMUNES	EPCI	HAB	NB BIB
COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS			
LIEUCHE	CCAA	47	1
SALLAGRIFFON	CCAA	47	1
SAINT LEGER	CCAA	63	1
SAUZE	CCAA	79	1
LA CROIX SUR ROUDOULE	CCAA	98	1
MASSOINS	CCAA	106	1
ROUBION	CCAA	120	1
SAINT DALMAS SUR SELVAGE	CCAA	124	1
SAINT MARTIN D'ENTRAUNES	CCAA	124	1
ASCROS	CCAA	170	1
ROURE	CCAA	204	1
SIGALE	CCAA	205	1
SAINT AUBAN	CAPG	241	1
TOUET DE L'ESCARENE	CCPP	290	1
MALAUSSENE	CCAA	305	1
PIERREFEU	CCAA	312	1
TOUDON	CCAA	333	1
FONTAN	CARF	354	1
CIPIERES	CASA	389	1
SAINT SAUVEUR SUR TINEE	MNCA	433	1
CAILLE	CAPG	459	1
SAORGE	CARF	464	1
BOUYON	CASA	494	1
BEUIL	CCAA	519	1
COURSEGOULES	CASA	528	1
THORENC-ANDON	CAPG	569	1
LA BOLLENE-VESUBIE	MNCA	578	1
LA TOUR (+ ROUSSILLON)	MNCA	584	2
ROQUESTERON	CCAA	584	1
CLANS	MNCA	599	1
ESCRAGNOLLES	CAPG	619	1
GUILLAUMES	CCAA	646	1
TOUET SUR VAR	CCAA	692	1
ISOLA (+ ISOLA 2000)	MNCA	695	2
VILLARS SUR VAR	CCAA	730	1
BONSON	MNCA	748	1
COARAZE	CCPP	852	1
PEONE	CCAA	875	1
LA ROQUETTE S VAR	MNCA	910	1
CHATEAUNEUF VILLEVIEILLE	MNCA	923	1
BENDEJUN	CCPP	964	1
COMMUNES DE 1000 à 3000 HABITANTS			
SAINT BLAISE	MNCA	1 021	1
CASTELLAR	CARF	1 027	1
VALDEBLORE	MNCA	1 103	1
LUCERAM	MNCA	1 272	1
BERRE LES ALPES	CCPP	1 289	1
LANTOSQUE	MNCA	1 324	1
CABRIS	CAPG	1 345	1
GORBIO	CARF	1 401	1
LE BROC	MNCA	1 429	1
BLAUSASC	CCPP	1 467	1
PEILLON	CCPP	1 495	1

GILLETTE	MNCA	1 547	1
THEOULE SUR MER	CAPL	1 554	1
SAINT ETIENNE DE TINEE (+ AURON)	MNCA	1 632	2
PUGET THENIERS	CCAA	1 963	1
FALICON	MNCA	2 007	1
ASPREMONT	MNCA	2 168	1
BREIL SUR ROYA	CARF	2 324	1
PEILLE	CCPP	2 373	1
L'ESCARENE	CCPP	2 526	1
SAINT MARTIN DU VAR	MNCA	2 917	1
COMMUNES ENTRE 3000 ET 5000 HABITANTS			
LE BAR SUR LOUP	CASA	3 078	1
CHATEAUNEUF-GRASSE	CASA	3 279	1
AURIBEAU SUR SIAGNE	CAPG	3 281	1
LE TIGNET	CAPG	3 391	1
COLOMARS	MNCA	3 420	1
SAINT VALLIER DE THIEY	CAPG	3 634	1
SOSPEL	CARF	3 849	1
SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	CAPG	4 010	1
TOURRETTES SUR LOUP	CASA	4 072	1
LE ROURET	CASA	4 119	1
GATTIERES	MNCA	4 164	1
SAINT JEANNET	MNCA	4 174	1
DRAP	CCPP	4 483	2
LEVENS	MNCA	4 786	1
TOURRETTE LEVENS	MNCA	4 924	1
COMMUNES DE PLUS DE 5000 HABITANTS			
SAINT ANDRE DE LA ROCHE	MNCA	5 457	1
LA ROQUETTE SUR SIAGNE	CAPG	5 537	1
LA GAUDE	MNCA	6 563	1
CONTES	CCPP	7 520	1
PEGOMAS	CAPG	7 931	1
PEYMEINADE	CAPG	8 262	1
SIVOM DE VILLEFRANCHE - MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE			
CAP D'AIL	MNCA	4 529	1
SAINT JEAN CAP FERRAT	MNCA	1 533	1
VILLEFRANCHE SUR MER	MNCA	5 064	1
LA TURBIE	CARF	3 022	1
MEDIATHEQUES DEPARTEMENTALES			
ROQUEBILLIERE	MNCA	1 802	1
SAINT MARTIN VESUBIE	MNCA	1 394	1
TENDE	CARF	2 174	1
VALBERG	CCAA	812	1

ANNEXE 2 : RESEAU DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE (2021)



ANNEXE 3 : MODELE DE CONVENTION AVEC LES COMMUNES DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES DU RESEAU DEPARTEMENTAL

(Communes de moins de 10 000 habitants)

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° ,

Dénommé ci-après "le Département",

D'UNE PART

ET

La Commune de....., représentée par son Maire «CIVILITE» «PRENOM» «NOM» Agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du

OU

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de au titre de la desserte de la commune de représenté par son (ou sa) Président(e),

M

Agissant en vertu de la délibération n°..... en date du.....

Dénommé(e) ci-après « la collectivité partenaire »,

D'AUTRE PART

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département. Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire. Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats...). Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels. Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles. La présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

ARTICLE 1 – Engagements du Département et services de la médiathèque départementale

1.1 Conseils et accompagnement de projets

Le Département, via l'activité d'ingénierie de la médiathèque départementale, accompagne la collectivité partenaire dans ses projets de développement du service de lecture publique :

- Appui à la gestion courante : constitution et développement des collections, offre de services au public, qualité d'accueil, communication, évaluation, gestion des outils professionnels notamment informatiques ;
- Construction, aménagement et équipement : conseil et soutien en matière de création ou de rénovation, d'aménagement intérieur, de signalétique intérieure et extérieure ;
- Appui au montage de dossiers de subvention auprès du Département et d'autres institutions publiques (DRAC, CNL, Région ...) ;
- Aide au montage de partenariats avec : structures scolaires, périscolaires, sociale ...

La médiathèque départementale met en œuvre un accompagnement personnalisé via un interlocuteur unique nommé référent. Ce référent accompagne les communes et communautés de communes dans le déploiement de leur politique de lecture publique.

1.2 Formation

Le Département propose gratuitement des formations à l'intention des personnels bénévoles et professionnels des bibliothèques-médiathèques. Un programme annuel de formation est diffusé auprès de la collectivité partenaire. L'inscription aux formations est acceptée dans la limite des places disponibles. Le Département se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par collectivité.

1.3 Desserte documentaire

Le Département s'engage à mettre à disposition de la collectivité partenaire, gratuitement, des collections diversifiées qui seront renouvelées régulièrement :

- soit par desserte par bibliobus ou par navette en véhicule léger. La desserte s'effectue en un seul point défini par la collectivité partenaire ;
- soit par approvisionnement direct dans les locaux de la médiathèque départementale sur rendez-vous.

Le prêt de livres est consenti pour une durée maximale d'un an. Le Département se réserve le droit de demander la restitution d'un ouvrage lui appartenant qui serait réclamé par une autre collectivité.

Dans le cadre de la mise à disposition des documents multimédia, la collectivité partenaire se conforme à la législation sur le droit d'auteur en matière de diffusion d'œuvres audiovisuelles.

Le Département s'engage à favoriser la connaissance des aides possibles pour le développement des fonds documentaires de la bibliothèque.

Enfin, le Département pourra accompagner la collectivité partenaire dans sa politique d'acquisition et dans ses opérations de gestion des collections (désherbage, récolement ...).

1.4. Offre de ressources numériques

Le Département met gratuitement à disposition du public de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité une plateforme d'accès à différentes ressources numériques (musique, cinéma, autoformation...). La liste des ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année.

Le Département assure la maintenance de la plateforme et l'assistance à l'utilisation des ressources et outils.

1.5 Action culturelle

Le Département appuie la collectivité partenaire dans ses actions d'animation au sein de la bibliothèque-médiathèque ou hors les murs :

- par le prêt d'expositions, de supports et d'outils d'animation consenti pour une durée maximale de deux mois ;
- par l'organisation et la coordination d'un dispositif d'animation construit par la médiathèque départementale et diffusé sur le réseau : spectacles, ateliers, projections, conférences...

1.6 Logiciel de bibliothèque et catalogue commun

Dans le but de disposer d'un catalogue unique départemental partagé par toutes les bibliothèques-médiathèques du territoire, le Département met à disposition une solution logicielle pour la gestion de la bibliothèque-médiathèque (SIGB). Cette solution peut être couplée avec l'installation d'un portail documentaire accessible aux usagers des bibliothèques-médiathèques via Internet.

Si la collectivité partenaire ne dispose pas de ce logiciel, elle peut demander au Département son installation. Le Département se réserve le droit de mettre en attente cette opération en fonction des moyens financiers et humains existants.

Si la collectivité partenaire dispose de ce logiciel, le Département assure le suivi suivant :

- Assistance dans la gestion courant du SIGB et du portail documentaire par les bibliothèques ;
- Formations des nouveaux agents (formations collectives ou individuelles) ;
- Interface avec le prestataire du SIGB et corrections des bugs remontés ;
- Accompagnement des bibliothèques pour les mises à jour du produit.

ARTICLE 2 – Engagements de la collectivité partenaire

2.1. Locaux

L'adresse de la (ou des) bibliothèque(s) – médiathèque(s) est (sont) la (les) suivante(s) :

La surface de la bibliothèque-médiathèque tendent à respecter les normes professionnelles en vigueur :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 25m² minimum
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 50m² minimum et 0,04 m²/hab.
- Communes de plus de 5 000 habitants : 100m² minimum et 0,07 m²/hab.

La bibliothèque-médiathèque bénéficie d'une signalétique extérieure et s'identifie, via une plaque, comme membre du réseau départemental. La bibliothèque-médiathèque est facilement accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite.

La collectivité partenaire s'engage à mettre à disposition de la bibliothèque-médiathèque une ligne téléphonique et un poste informatique avec un accès à internet. Elle assure la bonne maintenance et la sécurité de la bibliothèque tout comme le renouvellement de son aménagement intérieur.

2.2 Personnel

La collectivité partenaire désigne le responsable de la bibliothèque-médiathèque et s'engage à informer la médiathèque départementale de tout changement de responsable.

Responsable, nom et prénom, statut (salarié ou bénévole) à la date de la signature de la convention

Nombre et statut des salariés

Nombre de bénévoles

La collectivité partenaire s'engage à assurer tous les agents, bénévoles et salariés de la bibliothèque-médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, sont pris en charge par la collectivité partenaire.

La collectivité partenaire autorise les personnels de la bibliothèque-médiathèque à suivre les formations organisées par la médiathèque départementale, en prenant en charge le remboursement des frais engagés (déplacements et repas), selon les règles en vigueur.

2.3 Gestion

La gestion de la bibliothèque-médiathèque est placée sous la responsabilité du Maire ou du Président de l'EPCI de la collectivité partenaire. Si la gestion est déléguée à une association, une convention entre la dite association et la collectivité de tutelle devra être signée et annexée au présent document. La collectivité partenaire s'engage à voter en Conseil municipal ou communautaire un règlement intérieur de la bibliothèque/médiathèque.

2.4 Heures d'ouverture

Afin d'optimiser l'accès aux collections et services de la bibliothèque-médiathèque, la collectivité partenaire tend à assurer une ouverture minimale au public :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 4h par semaine
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 8h par semaine
- Communes de plus de 5 000 habitants : 12h par semaine

Il est recommandé de proposer des horaires d'ouverture facilitant la fréquentation, notamment en soirée et le week-end.

2.5 Offre documentaire

La collectivité partenaire inscrit au budget un crédit annuel d'acquisition de documents correspondant aux normes professionnelles :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 0,5€ minimum par habitant
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 1€ minimum par habitant
- Communes de plus de 5 000 habitants : 2€ minimum par habitant

2.6 Outils informatiques

La collectivité partenaire s'engage à maintenir ou renouveler le matériel informatique et le logiciel de la bibliothèque-médiathèque pour garantir un fonctionnement satisfaisant.

2.7. Ressources numériques

La collectivité partenaire propose gratuitement via sa bibliothèque-médiathèque l'accès aux ressources numériques abonnées par le Département pour son réseau à ses usagers. Elle fait la promotion de ce nouveau service auprès des usagers et de la population qu'elle dessert. Elle accompagne les usagers dans la prise en main de l'outil numérique. Elle signale tout dysfonctionnement auprès de la médiathèque départementale.

2.8. Médiation culturelle

La collectivité partenaire s'engage à promouvoir le rôle culturel et social de la bibliothèque-médiathèque. Elle s'engage ainsi à dédier un budget à l'action culturelle et à prendre en charge la logistique, la communication, l'assurance des matériels d'animation.

La collectivité partenaire s'engage à collaborer aux programmes de promotion de la lecture engagés par la médiathèque départementale auprès du public de la petite enfance, des collégiens et des personnes âgées.

2.9. Collaboration avec la médiathèque départementale

La collectivité partenaire s'engage à :

- Prévoir une aire de stationnement pour les véhicules de la médiathèque départementale à proximité immédiate de la bibliothèque-médiathèque desservie ;
- Renseigner chaque année le rapport d'activité de l'Observatoire de la Lecture Publique (Ministère de la Culture) en ligne ou sur papier et le transmettre à la médiathèque départementale ;
- Assurer le remplacement ou, à défaut, le remboursement des documents et des outils d'animation de la médiathèque départementale perdus ou détériorés à la valeur d'assurance communiquée par la médiathèque départementale ;
- Rendre visible l'action de soutien à la lecture publique dans les communes par le Département par l'usage des éléments de charte graphique et de communication adressés par le Département.

ARTICLE 3 - Objectifs d'amélioration 2022-2024

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire s'engage, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur des points d'amélioration quant à l'évolution de son service de lecture publique. Ces objectifs peuvent ouvrir droit à un accompagnement ou des services complémentaires de la part de la médiathèque départementale dans le respect des axes définis dans le schéma départemental de lecture publique 2022-2025.

ARTICLE 4 - Gratuité des prestations du Département et obligation du respect de la convention signée par la collectivité partenaire

Les services ci-dessus apportés par la médiathèque départementale à la collectivité partenaire sont gratuits.

L'ensemble des services apportés reste conditionné au respect par la collectivité partenaire des obligations qui lui sont faites par la présente convention.

Le Département pourra interrompre ce partenariat, sans préavis, en cas de manquements graves aux bonnes conditions de fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité partenaire, tels que :

- Budget d'acquisition insuffisant ;
- Changement de locaux sans concertation ;
- Horaires d'ouverture insuffisants ou inadaptés ;
- Manque de personnel ou personnel insuffisamment qualifié.

ARTICLE 5 - Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention, qui annule et remplace toute convention précédente, est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse.

Une évaluation du partenariat pourra être réalisée annuellement pour évaluation et constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service au regard des normes nationales. Une visite du référent de la médiathèque départementale sera organisée sur site afin d'échanger autour des actions de la bibliothèque et d'en faire le bilan.

Sont joints à la présente convention :

- La délibération de la création ou du fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque ;
- La description et plan du local affecté à la bibliothèque ;
- La délibération de dotation budgétaire pour l'acquisition de documents, ou subvention à l'association de gestion (le cas échéant) ;
- La composition de l'équipe chargée du fonctionnement et de la gestion de la bibliothèque (salariés ou bénévoles) ;
- La convention liant la mairie et l'association gestionnaire de la bibliothèque (le cas échéant)
- Le règlement intérieur appliqué aux usagers.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois. En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« En 2 exemplaires originaux »

<p>Pour le Département :</p> <p>Le Président du Conseil départemental</p> <p>Charles Ange GINESY</p>	<p>Pour la collectivité partenaire :</p> <p>Le Maire de la commune ou le Présidence de l'EPCI</p>
---	---

Annexe 1 à la convention: CONTRAT D'OBJECTIFS ET MOYENS 2022-2024

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire propose de travailler, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur les points d'amélioration suivants :

Libellé	État des lieux	Objectifs
Projet scientifique et culturel		
Politique d'ouverture et d'accueil		
Locaux		
Evolution et formation des ressources humaines		
Moyens financiers attribués		
Médiation culturelle		
Services numériques		
Développement de partenariats		
Politique documentaire		
Communication		
Autre		

ANNEXE 4 : MODELE DE CONVENTION AVEC LES COMMUNES DU DEPARTEMENT PARTENAIRES HORS RESEAU

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES POUR LES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES OU INTERCOMMUNALES (Communes hors réseau - Plus de 10 000 habitants)</p>
--

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° ,

Dénommé ci-après "le Département",

D'UNE PART

ET

La Commune de....., représentée par son Maire «CIVILITE» «PRENOM» «NOM»
Agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du
.....

OU

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de
..... au titre de la desserte de la commune de représenté par
son (ou sa) Président(e),

M

Agissant en vertu de la délibération n°..... en date du.....

Dénommé(e) ci-après « la collectivité partenaire »,

D'AUTRE PART

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département. Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire. Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets. Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels. Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles.

La médiathèque départementale s'ouvre aux partenariats avec les collectivités de plus de 10 000 habitants (formation, action culturelle...) afin de favoriser un réel maillage et une dynamique collective de l'ensemble des acteurs de la lecture publique à l'échelle départementale.

La présente convention a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités de partenariat entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne les services apportés par la médiathèque départementale et ceux attendus de la collectivité partenaire.

1. PARTENARIATS ENVISAGÉS ENTRE LA COMMUNE ET LE DÉPARTEMENT

- Médiation culturelle : outils et actions
- Participation aux formations
- Actions de développement de la lecture pour publics spécifiques
- Participation aux prix littéraires du Département

Pour chaque point retenu, les règles mentionnées dans les articles suivants s'appliqueront au partenariat avec la commune partenaire :

ARTICLE 1 – La médiation culturelle

Le Département appuie la collectivité partenaire dans ses actions d'animation au sein de la bibliothèque municipale ou intercommunale :

- par le prêt d'expositions classiques et numériques, de valises numériques, de supports et d'outils d'animation consenti pour une durée maximale de deux mois ;
- par l'organisation et la coordination d'un dispositif d'animation élaboré par ou avec la médiathèque départementale : spectacles, ateliers, projections, conférences...

ARTICLE 2 – La formation

Département propose gratuitement des formations à l'intention des personnels professionnels des bibliothèques municipales ou intercommunales. Un programme annuel de formation est diffusé auprès de la collectivité partenaire. L'inscription aux formations est acceptée dans la limite des places disponibles. Le Département se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par collectivité.

La collectivité partenaire prend en charge le remboursement des frais engagés (déplacements et repas) par les agents formés par la médiathèque départementale selon les règles en vigueur.

ARTICLE 3 – Les actions de développement de la lecture pour publics spécifiques

Le Département favorise les actions d'éveil au livre et à la lecture pour les enfants de 0/3 ans et leurs familles ou les professionnels de la petite enfance. La collectivité partenaire peut s'inscrire dans les dispositifs proposés en la matière par la médiathèque départementale (prêt d'outils, formations, actions de médiation...).

Le Département favorise l'accès au livre et à la lecture pour les publics empêchés et éloignés de la lecture. Il lutte contre les différentes formes d'illettrisme et d'illectronisme. La collectivité partenaire peut s'inscrire dans les dispositifs proposés en la matière par la médiathèque départementale (prêt d'outils, formations, actions de médiation...).

ARTICLE 4 – La participation aux Prix littéraires

Le Département des Alpes-Maritimes organise deux Prix Littéraires.

Le Prix littéraire Paul Langevin est destiné aux collégiens de 4ème et 3ème. La collectivité partenaire, via sa bibliothèque-médiathèque, peut s'associer à l'organisation de ce Prix en créant des actions partenariales avec un ou des collèges implantés sur son territoire.

Le Prix Livre Azur du Département des Alpes-Maritimes vise aussi à susciter le partage autour du livre et de la lecture à travers un jury populaire constitué de lecteurs des bibliothèques et des Maisons du Département. La collectivité partenaire participe au Prix Livre Azur en créant au sein de sa bibliothèque-médiathèque un comité de lecture et en respectant les modalités d'organisation du Prix définies par le Département.

Les services ci-dessus apportés par la médiathèque départementale à la collectivité partenaire sont gratuits.

2. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ PARTENAIRE

En sollicitant l'appui du Département, la collectivité partenaire s'engage à :

- Assurer le remplacement ou, à défaut, le remboursement des outils d'animation de la médiathèque départementale perdus ou détériorés à la valeur d'assurance communiquée par la médiathèque départementale ;
- Utiliser et rendre visible les éléments de communication et graphiques de l'action de soutien du Département sur tout document de communication qu'ils seront susceptibles de diffuser ;
- Contribuer à l'évaluation des dispositifs du Département en matière de lecture publique en communiquant rapport d'activité ou statistiques demandés.

L'ensemble des services apportés reste conditionné au respect par la collectivité partenaire des obligations qui lui sont faites par la présente convention et aux modalités d'organisation définies par la médiathèque départementale.

3. DURÉE, RECONDUCTION ET RÉSILITATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse. Une évaluation du partenariat pourra être réalisée annuellement.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« En 2 exemplaires originaux »

Pour le Département :

Pour la collectivité partenaire :

Charles-Ange GINESY

Le Maire de la commune

ou le Président de l'EPCI

ANNEXE 5 : DISPOSITIF D'APPUI FINANCIER – MODERNISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL DES MEDIATHEQUES-BIBLIOTHEQUES

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE (2022-2024) « Des médiathèques dynamiques au service du public et des territoires »

Cadre d'application

Le Département souhaite accompagner les communes dans leur politique de développement de lecture publique et de modernisation de leurs bibliothèques-médiathèques dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de développement de la lecture publique (2022-2025).

Article 1 - VALIDITE DU DISPOSITIF

Le présent règlement s'applique jusqu'au 31 décembre 2024. Il complète le règlement départemental des aides aux collectivités. Les dossiers de demandes de subvention seront instruits par le service de la médiathèque départementale (direction de la culture) tout au long de l'année, au fur et à mesure de leur réception et devront être reçus complets. Le vote des subventions relève de la commission permanente, par délégation de l'Assemblée départementale, dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention.

Article 2 - BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) dont le seuil démographique est inférieur à 10 000 habitants et qui sont membres du réseau départemental de lecture publique.

Article 3 -CHAMPS D'ACTION

OPERATION	MONTANT	OBSERVATIONS
Rénovation, extension	15 % HT cumulable avec les aides de la DRAC et autres subventions publiques (plafond : 60 000 euros HT) 30 % HT si aucune autre subvention publique (plafond : 60 000 euros HT)	Le Département peut accorder une subvention dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention. Aide accordée une fois dans le cadre du présent dispositif (2022-2024)
Acquisition de mobilier ou de matériel professionnel	50% HT du budget d'acquisition (plafond : 30 000 euros HT)	Aide accordée une fois dans le cadre du présent dispositif (2022-2024)
Acquisition ou remplacement de matériel informatique et numérique	50% HT du budget d'acquisition (plafond : 10 000 euros HT)	Aide accordée une fois dans le cadre du présent dispositif (2022-2024)
Enrichissement du fonds documentaire	50 % du budget d'acquisitions inscrit au budget primitif de la collectivité (plafond : 5 000 euros HT) sous condition d'un maintien du budget d'acquisition entre l'année N-1 et l'année N.	Aide accordée une fois dans le cadre du présent dispositif (2022-2024) (conditionnée à la validation d'une opération de désherbage contrôlée par la médiathèque départementale)
Informatisation initiale	Prise en charge à 100% par le Département	Aide accordée si la médiathèque-bibliothèque est considérée comme normative (critères MDO6) depuis au moins 3 ans

Article 4 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour pouvoir bénéficier de ces aides, la commune ou l'E.P.C.I doit avoir conventionné avec le Département en tant que membre du réseau départemental de lecture publique et avoir établi un contrat d'objectifs triennal quant à sa politique de lecture publique.

Article 5 – TYPES DE DEPENSES ELIGIBLES

Pour les projets de réhabilitation et d'extension : travaux de gros œuvres et de seconde œuvre

Pour les projets d'acquisition de mobilier et de matériel : acquisition de mobilier tel que du rayonnage, des bacs, des tables, des chaises, des chauffeuses, une banque d'accueil et des matériels professionnels spécifiques aux bibliothèques-médiathèques permettant le bon fonctionnement de l'équipement.

Pour les projets d'acquisition ou de remplacement de matériel informatique et numérique : acquisition de matériels informatiques professionnels (PC, imprimante, vidéo projecteurs, borne wifi ...) ou d'équipement numériques à destination du public (tablettes, liseuses, poste informatique, etc.)

Pour l'enrichissement du fonds documentaire : acquisition d'ouvrages ou autres biens culturels (CD, DVD, jeux...) à même d'intégrer les collections d'une bibliothèque-médiathèque.

Article 6 - DEPOT DES DOSSIERS ET PIÈCES A FOURNIR A L'APPUI DE DEMANDE DE SUBVENTION

Toute demande de subvention doit être effectuée sur la plateforme dématérialisée du Département Mes Démarches 06. Cette demande dématérialisée devra comporter les pièces suivantes :

Pour les projets de rénovation, extension :

- La présentation du projet culturel et de fonctionnement de l'établissement ;
- Une note explicative du projet accompagnée du plan de financement HT (daté et signé) et du calendrier prévisionnel de réalisation ;
- Tous plan nécessaire à la parfaite compréhension du projet ;
- La délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante adoptant l'avant-projet de l'opération et arrêtant ses modalités de financement, ainsi que l'inscription budgétaire ;
- Le cas échéant, copie de l'arrêté d'attribution de la DGD "lecture publique" ;
- Le Relevé d'identité postal ou bancaire.

Pour les projets d'acquisition de mobilier et d'acquisition ou remplacement de matériel informatique et numérique

- Une note explicative du projet ;
- Le(s) devis de(s) l'entreprise(s) retenue(s) ;
- La délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante sollicitant une subvention départementale et approuvant le montant global du projet ;
- Un échéancier de réalisation ;
- Le Relevé d'identité postal ou bancaire.

Pour les projets d'enrichissement du fonds documentaire

- Une note explicative du projet avec échéancier de réalisation ;

- La délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante fixant le budget d'acquisition pour l'année N ;
- Le budget réalisé des acquisitions en année N-1 ;
- Le Relevé d'identité postal ou bancaire.

Des pièces complémentaires peuvent être demandés au fur et à mesure de l'instruction.

Article 7 – SUIVI DES DOSSIERS

Le service de la médiathèque départementale assure l'instruction et le suivi des dossiers relevant de ce dispositif. Il peut être sollicité par les demandeurs pour aider à la constitution des dossiers.

Article 8 – MODALITES DE VERSEMENT

Chaque attribution de subvention fait l'objet d'un versement unique auprès de la commune ou de l'EPCI bénéficiaire à réception des justificatifs de réalisation. Toutefois, un acompte à hauteur de 50% pourra être versé dès la notification de la subvention pour les projets d'un montant égal ou supérieur à 5 000 € HT et sur demande expresse de la collectivité. La validité de l'attribution de la subvention est de deux années à compter de sa notification sans possibilité de prorogation. La collectivité bénéficiaire devra fournir au Département dans le délai des deux ans les justificatifs de dépenses liées à l'octroi de la subvention sous peine d'en voir l'attribution annulée en cas de non-communication de ces éléments.

Article 9 – ENGAGEMENT CONCERNANT LA VALORISATION DES PROJETS

En sollicitant l'aide du Département, la commune ou l'EPCI s'engage à :

- afficher explicitement le soutien du Conseil départemental sur tout document de communication qu'ils seront susceptibles de diffuser ;
- transmettre au Département tous les éléments de présentation de la réalisation finale pour que ce dernier puisse les diffuser sur son site et ses publications ;
- participer à tout événement valorisant le projet soutenu ;
- informer le Département des dates d'inauguration éventuelle du projet réalisé ;
- s'associer à la dynamique de développement de lecture publique du Département.